



**FINANCE**  
FOR TOMORROW  
by Paris Europlace

THE SUSTAINABLE  
**FUTURE**  
BEGINS IN  
**PARIS**

# DU PLAN D'ACTION EUROPÉEN À LA STRATÉGIE RENOUVELÉE SUR LA FINANCE DURABLE

## Décryptage des avancées réglementaires

---



Grâce aux travaux initiés par le groupe d'experts de haut-niveau (HLEG) sur la finance durable, mandaté dès fin 2016 par la Commission Européenne, suivis par ceux du groupe d'experts technique (TEG), la finance durable est désormais au cœur de l'agenda européen. Fondé sur les recommandations du HLEG, le plan d'action mis en œuvre depuis 2018 a vocation à définir une stratégie globale pour faire de la finance durable le cadre d'action européen, afin de construire une économie bas-carbone et inclusive.

**L'élan structurant apporté par le Pacte Vert (« Green Deal »), pour faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050, est sans précédent.**

Accompagné d'un plan d'investissement massif estimé à 1000 milliards d'euros de sources publiques et privées, il place la transition écologique au premier plan de la stratégie de croissance de l'Europe pour la prochaine décennie.

**Dans ce cadre, la Commission Européenne définit actuellement une « Stratégie renouvelée sur la finance durable », accompagnée d'une consultation publique ouverte jusqu'en juillet.** Elle vise à renforcer, développer et accélérer les travaux du plan d'action initial, afin de mobiliser les capitaux financiers publics et privés indispensables à la transition écologique.

En mars 2020, la proposition, par le TEG, d'une taxonomie des activités économiques durables sur le plan environnemental, a été une étape essentielle. Cette taxonomie devra définir un langage commun, qui constituera un levier majeur pour atteindre des objectifs tangibles de transformation de l'économie et du système financier. Elle est considérée comme le socle sur lequel s'appuiera le développement de l'ensemble des dix axes stratégiques du plan d'action européen.

**Finance for Tomorrow contribue, avec ses membres, à améliorer la proposition qui a été formulée afin de s'assurer de son impact, de son ambition et de la capacité à la mettre en œuvre, partout dans le monde.** Le groupe de travail « Impact du Green Deal et de la taxonomie » coordonne une réponse de fond sur l'intégralité de ces textes, riches, afin qu'ils soient efficaces à court et moyen terme, et que leur impact durable permette la pleine atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et des Objectifs de développement durable de l'ONU. Tous nos membres sont invités à contribuer à la réflexion dans les semaines à venir.

**Ce décryptage, réalisé dans le cadre des travaux de notre Commission « Policy », a vocation à présenter une vue d'ensemble des avancées réglementaires du plan d'action, afin d'aider les acteurs économiques et financiers à se les approprier, les discuter, et participer à leur amélioration dans les mois à venir.** Il explicite la mise en place des premières propositions législatives datant de 2018, présente le développement en cours de normes et de standards, et introduit les travaux des autorités de surveillance financière en vue des prochaines étapes. Il s'agit, à la fois, de favoriser la capacité des acteurs à anticiper la mise en place de nouveaux processus et de nouvelles pratiques, et d'encourager leur mobilisation dans le cadre des travaux de la Commission Européenne, de ses consultations publiques, et du travail mené par Finance for tomorrow et ses membres pour apporter une contribution constructive.

**Devant l'urgence environnementale et désormais face à la crise sanitaire que nous vivons, les perspectives apportées par la finance durable deviennent chaque jour plus indispensables.** La transition vers une économie plus durable et résiliente doit constituer un élément central de la reprise économique post-COVID19. Pour cela, il est capital de fournir les outils politiques et réglementaires permettant de garantir que les systèmes financiers soutiennent véritablement la transition des entreprises vers la durabilité et de fonder cet objectif sur les travaux entrepris par les institutions les plus mobilisées, en France comme en Europe. C'est un élément clé de la feuille de route pour la relance du Conseil Européen et du message porté par les membres du groupe d'experts techniques sur la finance durable. C'est aussi toute l'ambition qu'entend continuer de porter Finance for Tomorrow.



**Anne-Claire Roux**

Directrice Générale de Finance for Tomorrow

# SOMMAIRE

5 CALENDRIER

6 **COMPRENDRE LE PLAN D'ACTION  
EUROPÉEN SUR LA FINANCE DURABLE**

6 UN PLAN DE TRANSFORMATION DU SECTEUR FINANCIER

7 À L'HEURE DU PACTE VERT POUR L'EUROPE

8 **RÉGLEMENTATIONS ISSUES DES  
PREMIÈRES PROPOSITIONS LÉGISLATIVES**

8 RÉGLEMENTATION « TAXONOMIE »

12 RÉGLEMENTATION « DISCLOSURE »

13 RÉGLEMENTATION « BENCHMARK »

14 **DÉVELOPPEMENT DE NORMES  
ET STANDARDS**

14 « EU GREEN BOND » STANDARD

15 « EU ECO-LABEL » SUR LES PRODUITS FINANCIERS

16 REPORTING DES ENTREPRISES

17 **TRAVAUX DES AUTORITÉS EUROPÉENNES  
DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE**

19 **STRATÉGIE RENOUVELÉE SUR  
LA FINANCE DURABLE**

20 RESSOURCES

# CALENDRIER

## PLAN D'ACTION EUROPÉEN SUR LA FINANCE DURABLE

COMMISSION EUROPÉENNE

TRAVAUX

### 2016

DÉC. Composition du Groupe d'Experts de Haut Niveau sur la Finance durable (HLEG)

### 2018

JANV. Publication du rapport final du HLEG sur la Finance durable

MARS Adoption du plan d'action sur la Finance durable en 10 axes - Création du TEG et du Groupe d'experts des Etats membres (MSEG)

MAI Propositions législatives: *Taxonomie*, *Disclosure* (transparence) et *Benchmarks* (indices de référence)

JUIL. Début des travaux du *Technical Expert Group on Sustainable Finance* (TEG): EU Taxonomy, EU Green Bond Standard, EU Climate benchmarks (mandaté jusqu'au 30 septembre 2020)

DÉC. Publication du 1er rapport du TEG sur la Taxonomie: Early feedback Report

### 2020

JANV. - Présentation du Plan d'investissement du Pacte Vert  
- Lancement de la consultation concernant la révision de la Directive NFRD  
- Mission à l'EFRAG pour proposer un standard européen de reporting extra-financier

FÉV. - Rapport de l'EFRAG sur les rapports des entreprises liés au climat

MARS Publications du TEG:  
- Rapport final sur la Taxonomie  
- Guide d'utilisation du EU GBS

MARS - Proposition de loi climat européenne  
- Lancement d'une consultation publique sur le Pacte Vert pour l'Europe  
- Lancement des consultations sur facteurs ESG dans les indices de références « Benchmarks »

AVRIL - Lancement de la consultation sur la stratégie renouvelée en matière de finance durable  
- Lancement de la consultation des ESAs sur le Règlement « Disclosure »

### 2017

JUIN Publication des lignes directrices sur l'information non financière (NFRD)

JUIL. Publication du rapport intermédiaire du HLEG sur la Finance durable

### 2019

MARS Publication du 1er rapport du TEG sur le EU Green Bond Standard: Interim Report

AVRIL Le Parlement européen approuve les législations établissant les fondements d'une Union des marchés de capitaux

JUIN Publications du TEG:  
- 1ère version du rapport technique sur la Taxonomie  
- rapport préliminaire du EU- GBS  
- rapport préliminaire sur les indices

JUIN Nouvelles lignes directrices sur l'information non financière liée au climat (NFRD)

SEPT. Publication du rapport final du TEG sur les indices de référence (benchmarks)

DÉC. Publication du TEG: Handbook on climate benchmarks & benchmarks' ESG disclosures

DÉC. - Lancement du Pacte Vert pour l'Europe (« Green Deal ») par Ursula Van Der Leyen  
- Accord entre le Parlement européen et le Conseil sur le Règlement Taxonomie  
- Publication officielle du « règlement européen sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et les risques de durabilité » ("Disclosures Regulation")  
- Conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie sur l'Union des marchés de capitaux  
- Signature de la Directive 2019/2177/ EU modifiant les directives Solvency II et MiFID II, donnant de nouveaux pouvoirs aux autorités de surveillance financière (ESAs)

## UN PLAN DE TRANSFORMATION DU SECTEUR FINANCIER

Le plan d'action vise à créer des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, pour être en mesure de mobiliser les flux financiers nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En octobre 2016, la Commission Européenne a annoncé la création d'un groupe d'experts de haut niveau (HLEG) sur la finance durable, dans le contexte de la mise en place de l'Union des marchés de capitaux.

En mars 2018, d'après les recommandations du HLEG, la Commission a proposé son plan d'action visant trois objectifs :

- Réorienter les flux de capitaux vers l'investissement durable,
- Gérer les risques financiers liés aux enjeux environnementaux et sociaux,
- Promouvoir la transparence et une vision économique de long-terme.

La Commission a alors mandaté un groupe d'experts techniques (TEG) pour élaborer les outils qui pourront faire converger les pratiques de marché et ainsi assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action.

Les évolutions réglementaires impliquées par le plan d'action sont le résultat de négociations entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union Européenne, qui représente les Etats membres. Elles font fréquemment l'objet de consultations publiques.

## 10 AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D'ACTION EUROPÉEN POUR LA FINANCE DURABLE

<p><b>1</b></p> <p>ETABLIR UNE TAXONOMIE DES ACTIFS DURABLES</p>	<p><b>2</b></p> <p>CRÉER DES STANDARDS ET DES LABELS POUR LES PRODUITS FINANCIERS</p>	<p><b>3</b></p> <p>ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT DANS DES INFRASTRUCTURES DURABLES</p>	<p><b>4</b></p> <p>INTÉGRER LA DURABILITÉ DANS LE CONSEIL FINANCIER</p>	<p><b>5</b></p> <p>DÉVELOPPER LES INDICES FINANCIERS DURABLES</p>
<p><b>6</b></p> <p>INTÉGRER LA DURABILITÉ DANS LES NOTATIONS ET ÉTUDES DE MARCHÉ</p>	<p><b>7</b></p> <p>CLARIFIER LES OBLIGATIONS POUR LES INVESTISSEURS</p>	<p><b>8</b></p> <p>INTÉGRER LA DURABILITÉ DANS LES EXIGENCES PRUDENTIELLES</p>	<p><b>9</b></p> <p>RENFORCER LA TRANSPARENCE EN AMÉLIORANT LES RÈGLES COMPTABLES</p>	<p><b>10</b></p> <p>ENCOURAGER UNE GOUVERNANCE DURABLE ET ATTENUER LE COURT-TERMISME</p>

## À L'HEURE DU PACTE VERT POUR L'EUROPE

Le plan d'action sur la finance durable s'inscrit dans une vision de long-terme et fait partie d'un ensemble de politiques publiques pour la décarbonation de l'économie européenne.

Le 11 décembre 2019, Ursula von der Leyen, nouvelle Présidente de la Commission Européenne, a présenté son projet de Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal). Son objectif principal est d'atteindre la neutralité climatique de l'Union en 2050 et de l'inscrire dans une « loi climat », dont le projet a été présenté le 4 mars 2020. Se voulant la nouvelle stratégie de croissance de l'Europe, le Pacte Vert se traduit par un plan d'investissement européen pour la prochaine décennie, cherchant à mobiliser 1 000 milliards d'euros, par effet de levier des instruments financiers européens tels que InvestEU sur les financements privés. Il prévoit également un mécanisme pour une transition juste (MTJ) qui apportera des financements et des outils d'assistance technique pour atténuer les impacts socio-économiques dans les territoires affectés par la transition climatique.

Pour appuyer cette stratégie, la Banque européenne d'investissement (BEI) a adopté une nouvelle politique, prévoyant la fin des prêts aux énergies fossiles d'ici à 2022 et l'ambition de dédier 50% de ses financements aux objectifs climatiques. De même, les autorités de surveillance financière européennes – ESMA, EBA et EIOPA – développent leur expertise sur le climat et la durabilité pour introduire ces risques dans leurs missions de supervision. Enfin, lors de sa nomination en tant que gouverneure de la Banque Centrale Européenne (BCE), Christine Lagarde a affirmé que la BCE aurait un rôle dans la transformation écologique de l'économie, alors que la Banque de France, avec d'autres banques centrales, a structuré en 2017 un réseau international de superviseurs et banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS).

Le plan d'action sur la finance durable sera poursuivi dans le cadre du Pacte Vert, sous l'appellation de « Stratégie renouvelée sur la finance durable » au service d'une économie européenne décarbonée et inclusive, qui permettra d'atteindre la neutralité climatique du continent en 2050.

 Cette stratégie devrait être adoptée à l'automne 2020, après consultation publique.

Pour aborder l'avancée du plan d'action, il est possible de partir des trois propositions législatives de la Commission de mars 2018. Présentées comme faisant partie intégrante des éléments fondateurs de l'Union des marchés de capitaux, elles ont été adoptées en décembre 2019.

- **L'adoption de la Réglementation « Taxonomie »**, l'outil de classification des activités durables sur le plan environnemental;
- **L'adoption de la Réglementation « Disclosure »** sur la transparence en matière de prise en compte des risques et impacts extra-financiers ;
- **La mise à jour de la Réglementation « Benchmark »**, créant deux catégories d'indices durables de référence et introduisant la transparence en matière ESG des indices.

## RÉGLEMENTATION « TAXONOMIE »

**La Taxonomie des activités économiques durables sur le plan environnemental est un système de classification des actifs qui crée un langage commun capable d'orienter les prises de décisions en matière de durabilité.**

D'après la recommandation du HLEG, la mise en place de la Taxonomie est le premier axe stratégique du plan d'action. Elle en constitue la condition nécessaire, en apportant un socle de définitions communes qui serviront de référence pour les futures réglementations et outils concernant la finance durable et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette référence favorisera une plus grande transparence de l'information sur les activités économiques. Elle permettra de lutter contre le greenwashing, en apportant un signal de marché pour aligner tous les acteurs sur des standards et des objectifs communs. Elle doit servir également à réduire la fragmentation du marché européen en facilitant l'analyse et la comparaison des produits financiers et des projets durables.

Le 18 décembre 2019, la Commission Européenne, le Conseil et le Parlement Européen sont arrivés à un Accord qui a permis d'adopter la réglementation, institutionnalisant l'existence et les principes de la taxonomie. Le Conseil Européen a adopté sa position sur le projet de règlement le 15 avril 2020 en première lecture, qui doit désormais être adopté par le Parlement européen en deuxième lecture. Cette réglementation sera complétée par des actes délégués, pris par la Commission, qui en préciseront les contenus techniques. Pour préparer cette classification, le TEG a publié deux rapports soumis à consultation publique, en décembre 2018 et juin 2019, puis son rapport final en mars 2020.

### **Pour être considérée comme durable et alignée avec la Taxonomie, une activité doit :**

- **Contribuer substantiellement à au moins un des 6 objectifs environnementaux** (ci-après), d'après des seuils de performance et/ou de processus et gestion des risques, définis pour chaque activité économique;
- **Ne pas causer de préjudice significatif à l'un des 6 objectifs environnementaux** (*DNSH – Do no significant harm*), sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services de l'activité; (article 17 du règlement Taxonomie)
- **Être exercée dans le respect de normes minimales en matière sociale et de gouvernance** (« minimum social safeguards » - article 18): les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les huit conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la déclaration internationale des Droits de l'Homme.

*« Fondée sur une dynamique d'apprentissage et de consensus fort entre les différentes parties prenantes, la Taxonomie est l'outil qui peut concrétiser la transformation écologique européenne. »*

Helena Vines Fiestas, Head of Sustainability Research,  
BNP Paribas AM, membre du TEG



## RÈGLEMENTATION « TAXONOMIE »

**À QUI S'ADRESSE LA TAXONOMIE ?**

La taxonomie concerne trois types d'acteurs (article 1 du règlement) :

- Les Etats-membres et les institutions de l'UE qui mettent en place des outils financiers et des politiques publiques durables.
- Les grandes entreprises couvertes par la Directive NFRD qui devront publier la ventilation de leur chiffre d'affaires, et de leurs dépenses d'investissement et opérationnelles (CAPEX et OPEX) entrant dans le champ de la taxonomie.
- Les acteurs financiers, à savoir à ce stade les investisseurs institutionnels et gestionnaires qui proposent des produits financiers devront rendre public l'alignement de leurs produits avec la taxonomie.

**STRUCTURE DE LA TAXONOMIE**

La Taxonomie est organisée sur la base de la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et couvre une très large majorité des activités économiques dans 7 macro-secteurs : Agriculture et sylviculture ; Industrie ; Electricité, gaz, vapeur et air conditionné ; Eau ; Transport ; Technologies de l'information et de la communication ; Bâtiment.

**La taxonomie couvre six objectifs environnementaux (article 9) :**

<b>1.</b> Atténuation du changement climatique	<b>2.</b> Adaptation au changement climatique	<b>3.</b> Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
<b>4.</b> Transition vers une économie circulaire, y compris prévention des déchets et recyclage	<b>5.</b> Prévention et contrôle de la pollution	<b>6.</b> Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

**ÉTAT D'AVANCEMENT**

Dans l'annexe technique de son rapport final de mars 2020, le TEG a listé 70 activités économiques et proposé les critères techniques et les niveaux de préjudices (DNSH pour «*Do Not Significant Harm*») pour les deux premiers objectifs : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ce document constitue à ce jour le projet de taxonomie.

A ce stade, la majeure partie des critères d'application du principe d'absence de préjudice significatif (DNSH) à d'autres objectifs environnementaux est alignée sur des lois et normes européennes existantes.

La Commission prendra un acte délégué venant officialiser, en suivant ou non les recommandations du TEG, cette première taxonomie d'ici à la fin 2020 pour une entrée en vigueur fin 2021. Ensuite, la Plateforme pour la finance durable qui poursuivra les travaux du TEG, aura parmi ses missions de couvrir les quatre autres objectifs environnementaux, avec comme calendrier une adoption fin 2021 pour une entrée en vigueur fin 2022.

## RÈGLEMENTATION « TAXONOMIE »

**ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ARTICLE 10)**

Les critères techniques sont proposés pour que la taxonomie soit conforme aux objectifs de réduction des émissions de 55% en Europe en 2030 et de neutralité carbone en 2050.

Au titre du règlement, elle exclut toute forme de combustibles solides fossiles (charbon, lignite) pour la production d'électricité et exclut les activités de transports et de stockage de combustibles fossiles.

Pour le secteur énergétique, le TEG propose un critère de <100g de CO<sub>2</sub>e/kWh à réduire vers 0g CO<sub>2</sub>e/kWh.

**Trois catégories d'activités :**

- **Activités durables :** déjà compatibles avec une économie zéro-carbone d'ici 2050.
- **Activités de transition :** qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) quand il n'existe pas d'activités alternatives déjà durables. Ces activités seront revues régulièrement avec des exigences de plus en plus strictes.
- **Activités habilitantes :** qui permettent le développement des activités durables.

**ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ARTICLE 11)**

L'approche est plus qualitative et contextuelle (dans le temps et l'espace). Ne pouvant pas reposer sur une liste d'activités assorties de critères de seuils chiffrés, elle suppose d'abord d'estimer les risques pour une activité dans son contexte et de démontrer comment l'activité y fait face.

Matrice à deux entrées: les activités permettant l'atténuation du changement climatique, et la « sensibilité climatique » de chaque activité économique.

Les activités qui contribuent substantiellement à l'adaptation n'entraînent pas d'augmentation des risques climatiques pour les autres activités et n'augmentent pas les risques d'un impact climatique défavorable sur les autres personnes, la nature et les actifs.

**Deux catégories d'activités :**

- **Activités adaptées :** toutes les mesures qui réduisent les risques physiques ont été prises. Elles sont quantifiées en volume de dépenses consacrées à ces mesures.
- **Activités habilitantes :** permettent l'adaptation d'autres activités économiques. Pour ces activités, telles que des services d'incendie ou des systèmes d'alertes météo, peuvent être comptés soit les dépenses, soit les revenus.

**DEVELOPPEMENT DE LA TAXONOMIE**

Les travaux d'élaboration de la taxonomie seront poursuivis par la **Plateforme sur la finance durable** qui succédera au TEG dès septembre 2020.

Sa composition sera « multi-acteurs », avec l'Agence européenne de l'environnement, les autorités européennes de surveillance financière, la Banque Européenne d'Investissement, et des experts représentant les secteurs financier, non financier et académique et la société civile. Elle devra étendre la taxonomie aux quatre autres objectifs environnementaux et réviser les critères techniques tous les 3 ans. La taxonomie sera aussi revue en fonction de son influence sur les « actifs échoués » et sur son efficacité dans la redirection des flux de capitaux. Le TEG a exprimé son avis positif pour le développement d'une Taxonomie des actifs nocifs pour l'environnement et d'une Taxonomie de dimension sociale. La Plateforme aura également pour mission d'apporter des outils pour favoriser l'utilisation opérationnelle de la taxonomie.

**Un groupe d'experts des Etats membres** a également été instauré en 2018. Il trouve désormais une existence juridique via la réglementation Taxonomie, en visant à fournir un conseil à la Commission Européenne sur les actes délégués pour l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

**La Plateforme Internationale sur la Finance Durable**, quant à elle, visera notamment à fournir des outils d'harmonisation des taxonomies de différentes régions du monde, afin d'assurer le rayonnement de l'outil européen et le partage de bonnes pratiques dans l'ensemble du secteur financier international.

## RÈGLEMENTATION « TAXONOMIE »

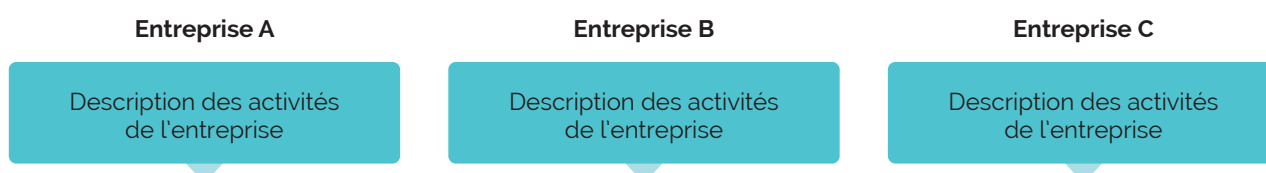
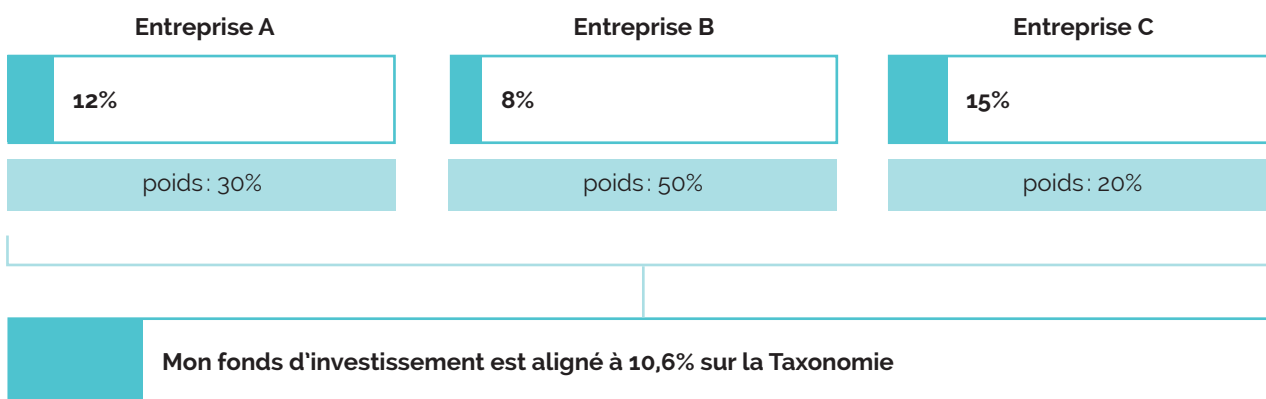
**APPLICATION DE LA TAXONOMIE PAR LES ACTEURS FINANCIERS (ARTICLE 4 - 8)**

Sont concernés les acteurs financiers en Europe, qui fournissent: gestion de portefeuille, fonds d'investissement alternatifs, fonds de capital-risque, OPCVM, produits et régimes de retraites, produits d'investissement fondés sur l'assurance (d'après la définition du règlement « Disclosure »).

Pour les produits financiers qui se qualifient de durables sur le plan environnemental ou qui affichent des caractéristiques ESG dans leur stratégie de gestion, les documents de présentation commerciale et réglementaires, ainsi que les rapports périodiques, devront préciser « **comment et dans quelle mesure** » les investissements interviennent dans le champ de la taxonomie. Les autres produits financiers (*mainstream*) devront signaler qu'ils ne tiennent pas compte de la taxonomie dans leurs investissements.

**Etapes d'analyse :**

- 1: identifier les activités des entreprises ou émetteurs financées, ou entrant dans la composition du produit financier, alignées avec l'objectif environnemental de la taxonomie;
- 2: pour chaque activité, vérifier qu'elle remplit le critère technique associé;
- 3: vérifier que le principe de non-nuisance est respecté (*DNSH due diligence*);
- 4: vérifier que les principes sociaux sont respectés (*social safeguard due diligence*);
- 5: calculer l'alignement de l'investissement avec la taxonomie exprimé en pourcentage.

**Comment appliquer la Taxonomie à un portefeuille d'actions****Part alignée des revenus ou du chiffre d'affaires de l'entreprise**

Source : rapport final du TEG sur la taxonomie européenne, Mars 2020

## RÈGLEMENTATION « DISCLOSURE »

**Le règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité établit des règles harmonisées de publication d'informations relatives à la durabilité des produits d'investissement et plus généralement, sur l'intégration des risques ESG et la prise en compte des incidences négatives dans les politiques d'investissement.**

Il s'impose aux acteurs du marché financier et conseillers financiers ainsi qu'aux produits d'investissement et d'assurance qu'ils proposent. Il a été publié le 9 décembre 2019 et modifie la directive (UE) 2016/2341.

### Définitions

**Un risque de durabilité** est une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui pourrait avoir un impact matériel sur la valeur d'un investissement.

**Les principales incidences négatives** sont les impacts des décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et liées aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions anti-corruption).

Une définition de **l'investissement durable** devrait prévoir l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance, ainsi que le principe de précaution "ne pas causer de dommages significatifs" à l'environnement ou à la société → harmonisation future grâce à la taxonomie européenne.

### LES INFORMATIONS SUIVANTES DEVRONT ÊTRE MISES À DISPOSITION ET TENUES À JOUR DANS LES PUBLICATIONS PRÉCONTRACTUELLES, DANS LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET SUR LES SITES WEB, SOIT AU NIVEAU DE L'ENTITÉ SOIT AU NIVEAU DES PRODUITS

- **Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissements.**
  - Informations sur les méthodes utilisées, dont les sources des données, les critères de sélection des actifs sous-jacents et les indicateurs utilisés.
  - Publication, en termes qualitatifs ou quantitatifs, sur la mesure dans laquelle ces risques pourraient avoir une incidence sur les performances de rentabilité.
- **Politiques de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives, description des impacts sur les facteurs de durabilité et des mesures prises.**
  - Recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
  - Cohérence des incitations créées par les politiques de rémunération.
  - Respect des codes relatifs au comportement responsable des entreprises.
- **En fonction du degré d'ambition du produit : description des caractéristiques environnementales/sociales ou de l'objectif durable poursuivi**
  - Explication des méthodes d'évaluation et de surveillance.
  - Si un indice est utilisé, comment est-il adapté aux enjeux décrits.
  - Pour l'objectif de réduction des émissions : dispositions spécifiques en référence à l'alignement avec l'Accord de Paris sur le climat.

### ÉTAT D'AVANCEMENT

Les acteurs de marché devront publier les informations requises dès mars 2021 pour les indicateurs et risques de durabilité, et à fin décembre 2022 en ce qui concerne les informations sur les principales incidences négatives. Les autorités européennes de surveillance financières développent, dans le cadre d'un comité conjoint, les projets de normes techniques précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations. La publication de standards (RTS pour *Regulatory Technical Standards*) pour les indicateurs liés aux incidences négatives sur le climat et l'environnement est prévue pour décembre 2020, et liés aux enjeux sociaux, droits humains et anti-corruption pour décembre 2021.

*À noter: la France a transposé par anticipation la réglementation "Disclosure" dans l'article 29 de la loi «Energie Climat» du 8 novembre 2019, modifiant ainsi les dispositions de l'article 173 de la loi TECV de 2015. Cet article élargit notamment la transparence requise aux risques liés à la biodiversité.*

 Une consultation est en cours sur le premier projet de RTS résultant de ce mandat – voir page 17.

## RÈGLEMENTATION « BENCHMARK »

Les experts du TEG travaillant sur les indices de référence (*benchmarks*) ont publié leur rapport final en septembre 2019. Il définit un cahier des charges, fixant des contraintes à partir d'un univers de départ, pour permettre une forme de « labellisation » des indices durables.

Le règlement « benchmark » a été publié le 7 décembre 2019 et modifie le règlement de 2016 sur le sujet. Sont concernés les investisseurs en fonds propres, les acteurs institutionnels et les fonds de pension.

### LE RÈGLEMENT BENCHMARK CRÉE DEUX NOUVELLES CATÉGORIES D'INDICES DE RÉFÉRENCE

- **L'indice européen « Transition climatique »** (EU Climate Transition Benchmark), dont les actifs sous-jacents sont sélectionnés, pondérés ou exclus de manière à composer un portefeuille qui suit une trajectoire de décarbonation pour accompagner la transformation de l'économie.


- **L'indice européen « Accord de Paris »** (EU Paris-Aligned Benchmark), dont les actifs sous-jacents sont sélectionnés de manière à composer un portefeuille dont les émissions de carbone sont alignées avec l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris sur le climat.

Dans leur rapport, les experts du TEG ont également proposé les critères suivants: l'intégration des données Scope 3, l'exposition aux secteurs polluants pour les faire évoluer; l'exclusion des secteurs controversés et un maximum de revenu lié au charbon.

Les actifs sous-jacents ne peuvent causer de dommages significatif (DNSH) à aucun objectif environnemental. La Commission Européenne prendra des actes délégués au premier semestre 2020 pour préciser les critères de sélection des actifs et la trajectoire de décarbonation.

### LE RÈGLEMENT RENFORCE AUSSI LES EXIGENCES DE TRANSPARENCE DES INDICES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les fournisseurs d'indices devront expliquer la manière dont leur méthodologie tient compte des facteurs ESG pour les indices de référence de taille significative, à l'exception des indices de référence en matière de taux d'intérêt et de change. La Commission Européenne prendra des actes délégués avant 2021 pour préciser le contenu et le format des informations requises

 Trois consultations ont été ouvertes d'avril à mai 2020 concernant les indicateurs climats et ESG dans les indices.

En parallèle des avancées réglementaires, pour déployer les 10 axes stratégiques du plan d'action sur la finance durable, le TEG et la Commission ont également mené des travaux pour le développement de normes et de standards:

- « **EU Green Bond** » **Standard** sur les obligations vertes;
- « **EU Eco-Label** » pour les produits financiers destinés aux épargnants particuliers;
- **Reporting des entreprises**: lignes directrices sur le climat qui font partie de la consultation sur la révision de la Directive NFRD sur les informations extra-financières des entreprises, et qui pourraient mener à un « EU reporting Standard ».

## « EU GREEN BOND » STANDARD

Le TEG a publié en juin 2019 un rapport préparant la création d'un standard européen d'obligations vertes (EU Green Bond Standard). Ce standard volontaire aura pour vocation d'améliorer l'efficacité, la transparence, la comparabilité et la crédibilité du marché et d'encourager les acteurs du marché à émettre et à investir dans des obligations vertes de l'UE.

Ce projet de standard s'appuie sur les meilleures pratiques du marché telles que les Green Bond Principles (GBP), développé par l'International Capital Market Association (ICMA).

### LE STANDARD EUROPÉEN D'OBLIGATIONS VERTES COMPRENDRAIT 4 ÉLÉMENTS ESSENTIELS

- Les fonds d'obligations vertes doivent financer des projets alignés avec la taxonomie (seuil minimal en cours de discussion), ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et respecter le minimum des garanties sociales.
- La publication par l'émetteur d'un cadre des obligations vertes.
- La publication obligatoire de rapports sur l'utilisation des produits (rapport d'affectation) et sur l'impact environnemental (rapport d'impact).
- La vérification obligatoire du cadre des obligations vertes et du rapport d'allocation finale par un examinateur externe.

Outre ses recommandations, le TEG a publié en mars 2020 un Guide d'utilisation du « EU Green Bond Standard » qui vise à soutenir les émetteurs, vérificateurs et investisseurs potentiels d'obligations vertes de l'UE.

### ENJEUX SUR LA FORMALISATION DU STANDARD

La Commission Européenne propose d'officialiser le standard européen sur les obligations vertes sous forme de loi. Cette proposition est incluse dans la consultation publique sur la nouvelle stratégie sur la finance durable ouverte en avril 2020. Reste également en suspend la question de l'homologation européenne des vérificateurs. Le TEG a proposé qu'elle soit assurée à terme par l'ESMA et, avant que cette compétence lui soit officiellement attribuée, par une solution intermédiaire. La Commission lancera une consultation sur ce sujet.

Toutefois, le TEG propose que le EU Green Bond Standard reste un standard volontaire proposé aux émetteurs qui souhaitent s'aligner sur les meilleures pratiques du marché. Les émetteurs d'obligations vertes qui ne voudraient pas utiliser le standard « EU Green Bond » pour opter pour d'autres pratiques de marché ne seraient pas obligés de suivre les quatre composantes du standard européen.

*« Le standard européen sur les obligations vertes correspond aux meilleures pratiques de marché en Europe, qui sont déjà très largement appliquées sur la place financière de Paris. Nous sommes convaincus que l'établissement de ce standard contribuera à faire encore progresser ce marché vers plus de transparence et de redevabilité. »*

Tanguy Claquin, Head of Sustainable Banking, Crédit Agricole CIB  
Jochen Krimphoff, Directeur adjoint - Finance durable, WWF France  
Membres du TEG & membres du Bureau de Finance for Tomorrow

## « EU ECO-LABEL » SUR LES PRODUITS FINANCIERS

**En développement depuis début 2019 sous l'impulsion de la Commission Européenne et en lien avec les parties prenantes, le futur Eco-Label permettra de renforcer l'intégrité des produits financiers proposés aux clients particuliers.**

Il concerne les produits de détail: fonds d'investissement (OPCVM) et fonds d'investissement ouverts aux particuliers (FIA), produits d'assurance avec une composante d'investissement (assurance-vie en Unités de Compte), et comptes de dépôt à terme et d'épargne.

De manière indicative, les critères de l'Eco-label correspondent à 10-20% des meilleurs produits disponibles sur le marché au moment de leur adoption, du point de vue de la performance environnementale tout au long du cycle de vie.

**Le fonctionnement de l'Ecolabel veut que la société de gestion soit déclarée titulaire de l'éco-label**, afin que le logo soit déposé sur les produits éligibles. L'ensemble des critères est obligatoire et les exigences d'évaluation et de vérification sont précisées pour chaque critère.

### LE GROUPE DE TRAVAIL EN COURS A PROPOSÉ 6 CRITÈRES

1. L'investissement dans des activités économiques vertes et de transition, définies sur la base de la taxonomie européenne, assorti de parts minimales spécifiques pour les fonds actions, les fonds obligations, les fonds de fonds et comptes d'épargne;
2. L'exclusion d'activités environnementalement nuisibles - par exemple les pesticides ou les énergies fossiles, et l'exclusion d'obligations souveraine - par exemple si les émetteurs n'ont pas ratifié des accords internationaux comme l'Accord de Paris;
3. Le respect de principes sociaux et de gouvernance sur la base de standards et de textes juridiques de référence internationale;
4. Une politique d'engagement, notamment via le vote en assemblée générale d'actionnaires (AGM);
5. Une information régulière au consommateur, par exemple sur la répartition des investissements, mais aussi sur les procédures de contrôle interne et de gouvernance;
6. Le respect des règles d'information sur l'écolabel.

### ÉTAT D'AVANCEMENT

Ces propositions sont soumises à consultation et l'adoption du label par la Commission doit être articulée à l'entrée en vigueur de la taxonomie et du standard européen d'obligations vertes.

*« Orienter l'épargne des ménages vers des produits qui financent la transition énergétique est un enjeu clé pour réussir la transformation de l'économie européenne vers un modèle bas-carbone. L'Eco-Label sur les produits financiers apportera l'information et la confiance nécessaires pour des investissements porteurs de sens. »*

Adrienne Horel-Pagès, Directeur des Projets Stratégiques, La Banque Postale AM  
Membre du Groupe des parties prenantes chargé de définir les critères de l'Eco-label européen



## REPORTING DES ENTREPRISES

**La Directive « Non Financial Reporting »** (NFRD), datant d'octobre 2014, fixe les règles de publication d'informations non financières et relatives aux politiques de responsabilité sociale des entreprises de plus de 500 employés de l'UE – soit environ 6 000 entreprises, cotées et non cotées, incluant des acteurs financiers (investisseurs, banques, compagnies d'assurance...).

Les entreprises du périmètre publient dans leur rapport annuel les informations concernant les cinq domaines de la Directive : le modèle commercial, les politiques menées et les diligences raisonnables mises en œuvre, les résultats des politiques, les risques principaux et la gestion de ceux-ci, et les indicateurs clés de performance.

Dans ce cadre, la Commission a publié en juin 2017 des lignes directrices non-contraignantes sur l'information non financière (*Non-binding Guidelines on non-financial reporting*) précisant la méthodologie à appliquer pour permettre aux entreprises de publier des informations comparables, puis en janvier 2019 des **nouvelles lignes directrices sur l'information en rapport avec le climat** (*Guidelines on reporting climate-related information*), pour intégrer un certain nombre de recommandations de la TCFD (*TaskForce on Climate-related Financial Disclosures*), et du rapport du TEG de janvier 2019.

- Explication des concepts clés : double matérialité (environnementale et sociale ; sur le plan financier) ; risques et opportunités liés au climat pour le modèle économique ; dépendances au capital naturel.
- Définition de politiques d'engagements, basées sur des objectifs et des indicateurs.
- Recommandations sur les types d'informations liées au climat à fournir : émissions, énergie, risques sur différents horizons et dans la chaîne de valeur, financements verts..
- Annexe : enjeux particuliers des banques et des compagnies d'assurance.
- Annexe : complémentarité des nouvelles lignes directrices avec la NFRD et avec la TCFD.

**Dans le cadre de sa communication sur le Pacte vert européen en décembre 2019, la Commission s'est exprimée sur une révision de la Directive NFRD en 2020.**

Une consultation a été ouverte pour permettre d'uniformiser et simplifier le reporting des entreprises à l'échelle européenne, notamment, par le biais d'un « EU Reporting standard », mais également de mettre en pratique les changements exigés par les Règlements « Disclosure » et « Taxonomie ».

Par la même occasion, le Vice-Président Valdis Dombrovskis a lancé une première phase de travaux sur le reporting extra-financier par l'European Financial reporting Advisory group (EFRAG).

**L'EFRAG avait d'ores et déjà publié un rapport, via le European Reporting Lab, le 6 février 2020 : « Comment améliorer les rapports liés au climat - Un résumé des bonnes pratiques en Europe et au-delà ».**

En regroupant les bonnes pratiques en matière de reporting extra-financier et en estimant le degré de maturité dans la mise en œuvre des recommandations de la TCFD, ce rapport vise à aider les entreprises à améliorer leurs processus de transparence sur le climat et à favoriser les prises de décisions résilientes. Il présente également un examen approfondi des méthodes existantes d'analyses de scénario.

Afin d'assurer la mise en place et le respect des nombreuses évolutions réglementaires issues du plan d'action sur la finance durable, les Autorités européennes de surveillance financière (ESAs) renforcent leur expertise sur les risques climatiques et les intègrent à leur champ d'activités. Leur importance sur le sujet est croissante et elles préparent activement les futures évolutions réglementaires portées par la Commission.



**Les autorités européennes de surveillance financière (ESAs) travaillent principalement à l'harmonisation de la supervision financière au sein de l'Union Européenne et développent à cette fin un corpus réglementaire unique, à savoir un ensemble de normes prudentielles s'adressant aux institutions financières. Elles ont également pour mandat d'évaluer les risques et les vulnérabilités dans le secteur financier.**

Le Système européen de surveillance financière (SESF) est organisé en réseau autour des trois Autorités européennes de surveillance (ESAs), du Comité européen du risque systémique (CERS) et des autorités nationales de surveillance prudentielle. La Banque Centrale Européenne, chargée du contrôle bancaire européen, coopère étroitement avec les ESAs, en particulier l'Autorité bancaire européenne (EBA).

#### Les trois autorités européennes de surveillance financière sont :

L'European Banking Authority **(EBA)** pour les banques

L'European Insurance and Occupational Pensions Authority **(EIOPA)** pour l'assurance et les pensions


L'European Securities and Markets Authority **(ESMA)** pour les marchés financiers

#### IMPORTANCE CROISSANTE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION SUR LA FINANCE DURABLE

En décembre 2019, la signature du Règlement sur « le blanchiment et le financement du terrorisme » a renforcé le rôle et les pouvoirs des ESAs pour rendre possible une union des marchés de capitaux opérationnelle. Concernant la finance durable, les ESAs ont chacune publié des stratégies et des plans d'actions pour rendre public le développement de leur expertise dans le domaine. Les ESAs seront membres de la future plateforme sur la finance durable et elles assureront la supervision des nouvelles règles européennes.

La Commission a demandé dès juillet 2018 des avis techniques aux ESAs dans la perspective de la révision des Directives Solvency II et IDD (assurance) et des Directives MiFID II (sociétés de gestion), UCITS et AIFMD (fonds d'investissement). Les ESAs ont aussi produit des travaux et des recommandations sur les règles prudentielles, sur les préférences ESG des investisseurs individuels, sur les notations ESG des crédits, sur les retraites professionnelles en Europe et sur les pressions de court-termisme indues sur les sociétés par le secteur financier.

#### CONSULTATION « ESG DISCLOSURES »

 Les ESAs ont publié une consultation commune en avril 2020, ouverte jusqu'en septembre 2020, au titre des articles 2a, 4(6) and (7), 8(3), 9(5), 10(2) et 11(4) du Règlement « Disclosure ». Elles proposent des critères techniques d'application qui seront ensuite adoptés par la Commission, concernant : le contenu et les modèles de présentation de l'information sur les principales incidences négatives des produits financiers, en relation avec le principe "DNSH" (do not significant harm), ainsi que pour la description des caractéristiques ou des objectifs environnementaux et sociaux des produits financiers, avec les indicateurs, les méthodologies et les données utilisées.

Enjeux et questions de la consultation :

- **Principales incidences négatives & critère de non-nuisance « DNSH » :** proposition d'un ensemble d'indicateurs obligatoires qui sont toujours négatifs et d'un ensemble d'indicateurs complémentaires ;
- **Modèles pour transcrire l'information :** recherche d'uniformité entre les différents formats de reporting (site internet, pré-contractuels et rapports périodiques), et entre les divers secteurs concernés ;
- **Information à divulguer :** s'assurer que le niveau de granularité et que le coût associé à la recherche d'information n'excluent pas les petites entreprises ; s'assurer que seuls les critères effectivement utilisés dans les politiques d'investissements sont mis en avant, pour une information juste et précise.

## PRINCIPES DIRECTEURS SUR L'ORGANISATION DES OPÉRATIONS, ISSUS DE LA COORDINATION DES ESAS

- Intégrer les enjeux ESG dans les politiques, les processus d'organisations générales et les procédures, en incluant les fonctions de conformité et d'audit interne.
- Rendre la direction responsable de la prise en compte des critères ESG.
- Dédier assez de ressources pour l'intégration des risques ESG, notamment en s'assurant que les collaborateurs disposent de l'expertise nécessaire.
- Adopter une approche prospective basée sur des scénarios.

### RÈGLES PRUDENTIELLES

Pour l'assurance, l'EIOPA a relevé que les risques ESG vont créer des difficultés croissantes. Ainsi, l'EIOPA recommande de développer de nouveaux produits face aux catastrophes climatiques, en coopération avec les pouvoirs publics. L'intégration des facteurs ESG dans le modèle actionnarial pourrait être inclus dans la consultation sur la révision de Solvency II.

Pour les banques, l'EBA a reçu un nouveau mandat dans le cadre de la revue des outils de stabilité financière macro-prudentielle (CRR/D), pour étudier l'intégration des facteurs ESG dans ses évaluations ainsi que dans les règles prudentielles.

### PRÉFÉRENCES ESG DES INVESTISSEURS PARTICULIERS

En janvier 2019, la Commission avait publié un projet de modification des règles en vigueur pour intégrer ces préférences dans le conseil en investissement et la gestion de portefeuille, et dans le conseil en investissement pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance. Elle prévoit désormais des actes délégués dans le cadre de la révision de MiFID.

L'ESMA recommande que les fabricants et les distributeurs de produits financiers considèrent les préférences ESG des clients au sein du marché cible des produits d'investissement et dans le cadre des revues obligatoires des processus produits.

### NOTATION DE CRÉDITS

L'ESMA a développé des lignes directrices pour améliorer la qualité et la comparabilité des informations accompagnant les actions de notation de crédits, et ainsi permettre aux utilisateurs de mieux évaluer quand les facteurs ESG affectent ces notations.

### SCHÉMAS DE PENSIONS

L'EIOPA a mené en 2019 un stress-test sur les institutions de retraite professionnelles (IRPs) dans l'UE, évaluant pour la première fois l'intégration des facteurs ESG dans la gestion des risques et l'allocation des investissements: seulement 30% ont une stratégie en place pour gérer les risques ESG pour leurs investissements; seulement 19% évaluent l'impact des facteurs ESG sur les risques et les rendements des investissements.

### PRESSIONS DE COURT-TERMISME

Les ESAs ont émis différentes recommandations, notamment l'adoption de dispositions légales plus explicites sur la durabilité pour les établissements de crédit et la définition d'objectifs clairs sur les ratios de rotation du portefeuille et les périodes de détention pour les investisseurs institutionnels. Elles proposent également que les Etats s'assurent de la qualité des informations divulguées dans les rapports de rémunération.


La Commission envisage une révision de la Directive « Droits des Actionnaires » pour intégrer des facteurs ESG dans les politiques de rémunération ou encore pour harmoniser les règles de votes permettant l'engagement actionnarial sur le long-terme en Europe.

**Pour accélérer la mise en place des 10 axes stratégiques du plan d'action et mobiliser les capitaux nécessaires à la transition écologique du continent, la Commission Européenne propose une consultation sur sa stratégie renouvelée sur la finance durable.**

Le plan d'action sur la finance durable redéfinit l'architecture réglementaire du système financier européen pour décarboner l'économie. Toutefois, malgré l'ampleur des réalisations, elles sont encore insuffisantes face à la menace du changement climatique. Pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en Europe en 2050, la transformation de l'économie est indispensable: c'est l'objectif du plan d'investissement du Pacte Vert pour l'Europe. Celui-ci est encore plus essentiel désormais, pour assurer la reprise économique durable et résiliente du continent rendue nécessaire par l'épidémie de COVID-19. C'est le message porté par les membres du TEG, qui appellent à l'utilisation concrète des outils de la finance durable pour la feuille de route européenne.

## LES THEMES DE LA STRATEGIE RENOUVELEE SUR LA FINANCE DURABLE

<b>1. Créer les fondations pour favoriser les investissements durables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Renforcement des outils et des structures pour développer des stratégies de long-terme, à la lumière des défis et des opportunités d'une économie durable – comme le EU Green Bond Standard.</li><li>● Renforcement de la transparence des entreprises, avec une référence à la révision de la Directive NFRD mais aussi aux enjeux de comptabilité écologique, de recherche ESG et de production de données. Perspective sur l'engagement actionnarial pour réduire le court-termisme – référence à la Directive sur le droit des actionnaires.</li><li>● Quelle infrastructure de marché pour soutenir le développement des titres verts ?</li></ul>
<b>2. Accroître les possibilités pour les citoyens, les institutions financières et les entreprises d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● « Financement vert » par le développement des innovations, comme les fintechs durables, l'alignement des incitations publiques et le soutien aux projets sur le terrain.</li><li>● Mobilisation et protection des citoyens, notamment grâce à l'EU Eco-Label.</li><li>● Harmonisation des outils, à l'échelle européenne et internationale, pour réduire les barrières et multiplier les opportunités.</li></ul>
<b>3. Gérer, intégrer pleinement et réduire l'exposition aux risques climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● « Verdissement de la finance » par la réduction de l'exposition aux actifs nocifs, mais aussi par l'intégration des facteurs ESG dans les notations de crédits.</li><li>● Anticipation des enjeux de stabilité financière, en réfléchissant aux règles prudentielles à la lumière de nouveaux risques majeurs – consultation à venir sur Solvency II.</li><li>● Résilience des systèmes économiques et du capital naturel face aux risques climatiques.</li></ul>

 Cette consultation est ouverte aux experts du secteur financier, aux autorités publiques mais aussi aux citoyens, jusqu'au 15 juillet 2020. La participation du secteur privé et de la société civile est une condition majeure du succès de cette démarche politique et réglementaire.

L'équipe de Finance for Tomorrow espère que ce décryptage et les informations qu'il contient pourront faciliter cette mobilisation.

## RESSOURCES

### Rapport Final : Recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), Juin 2017

<https://www.fsb-tcfd.org/publications/final-recommendations-report/>

### Rapport final du groupe européen d'experts de Haut-Niveau sur la finance durable, Janvier 2018

[https://ec.europa.eu/info/publications/180131-sustainable-finance-report\\_fr](https://ec.europa.eu/info/publications/180131-sustainable-finance-report_fr)

### Plan d'action Européen sur la finance durable, Mars 2018

[https://ec.europa.eu/info/publications/180308-action-plan-sustainable-growth\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/180308-action-plan-sustainable-growth_en)

### Propositions législatives la Commission Européenne, Mai 2018

[https://ec.europa.eu/info/publications/180524-proposal-sustainable-finance\\_fr#risks](https://ec.europa.eu/info/publications/180524-proposal-sustainable-finance_fr#risks)

### Lignes directrices sur l'information non financière, mises à jour en juin 2019

[https://ec.europa.eu/info/publications/non-financial-reporting-guidelines\\_fr](https://ec.europa.eu/info/publications/non-financial-reporting-guidelines_fr)

### Rapports finaux du Groupe européen d'Experts Techniques sur la finance durable :

#### - EU Green Bond Standard, Juin 2019

[https://ec.europa.eu/info/files/190618-sustainable-finance-teg-report-green-bond-standard\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/190618-sustainable-finance-teg-report-green-bond-standard_en)

#### - EU Green Bond Standard, Guide d'utilisation, Mars 2020

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5639-2020-INIT/en/pdf>

#### - Benchmarks, Septembre 2019

[https://ec.europa.eu/info/files/190930-sustainable-finance-teg-final-report-climate-benchmarks-and-disclosures\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/190930-sustainable-finance-teg-final-report-climate-benchmarks-and-disclosures_en)

#### - Benchmarks, manuel d'utilisation, décembre 2019

[https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/192020-sustainable-finance-teg-benchmarks-handbook\\_en\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/192020-sustainable-finance-teg-benchmarks-handbook_en_0.pdf)

#### - Taxonomie, Mars 2020

[https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en)

### Rapport « EU Eco-Label pour les produits financiers » par le Joint Research Center, Décembre 2019

[https://susproc.jrc.ec.europa.eu/Financial\\_products/docs/20191220\\_EU\\_Ecolabel\\_FP\\_Draft\\_Technical\\_Report\\_2-0.pdf](https://susproc.jrc.ec.europa.eu/Financial_products/docs/20191220_EU_Ecolabel_FP_Draft_Technical_Report_2-0.pdf)

### Rapport de l'EFRAG sur le reporting climat, Février 2020

<http://www.efrag.org/Lab1?AspxAutoDetectCookieSupport=1>

### Communiqué du TEG sur la reprise post COVID-19, Avril 2020 :

[https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/200426-sustainable-finance-teg-statement-recovery\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/200426-sustainable-finance-teg-statement-recovery_en.pdf)

### Textes réglementaires :

#### Règlement « Disclosure », Novembre 2019

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj>

#### Règlement « Benchmark », Novembre 2019

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2089/oj>

#### Accord du conseil sur le règlement « Taxonomie », Décembre 2019

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14970-2019-ADD-1/en/pdf>

#### Version du règlement « Taxonomie » adopté par le Conseil Européen, Avril 2020 :

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5639-2020-INIT/en/pdf>

### Consultations :

#### Pacte Européen pour le Climat

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12219-European-Climate-Pact/public-consultation>

#### Actes délégués « Benchmark » - standards pour les indices climat

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12020-Minimum-standards-for-benchmarks-labelled-as-EU-Climate-Transition-and-EU-Paris-aligned-Benchmarks>

#### Actes délégués « Benchmark » - critères ESG

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12019-References-to-ESG-factors-enabling-market-participants-to-make-well-informed-choices>

#### Actes délégués « Benchmark » - méthodologies

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12018-Key-elements-of-the-methodology-reflecting-environmental-social-or-governance-ESG-factors>

#### Stratégie renouvelée sur la finance durable

[https://ec.europa.eu/info/consultations/finance-2020-sustainable-finance-strategy\\_en](https://ec.europa.eu/info/consultations/finance-2020-sustainable-finance-strategy_en)

#### Révision Directive NFRD

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12129-Revision-of-Non-Financial-Reporting-Directive/public-consultation>

#### Informations ESG au titre du règlement « Disclosure », Avril 2020 :

<https://www.esma.europa.eu/document/joint-esa-consultation-esg-disclosures>

#### Site internet - ESMA

<https://www.esma.europa.eu/policy-activities/sustainable-finance>

#### Site internet - EIOPA

[https://www.eiopa.europa.eu/topics/sustainability\\_en](https://www.eiopa.europa.eu/topics/sustainability_en)

#### Site internet - EBA

<https://eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance>



**Ce document a été préparé par Natacha Boric, Chargée de mission - Contenus de Finance for Tomorrow avec l'appui de Pierre-Alix Binet et Suzanne Pascal.**

Nous tenons à remercier : Maria Scolan, Directrice des projets Climat du Groupe Caisse des Dépôts et Julie Fardoux, Responsable des relations extérieures ESG d'Amundi AM et pilote de la Commission Policy de Finance for Tomorrow, pour leur participation à la rédaction du document, ainsi que Charlotte Gardes (Direction Générale du Trésor), Jochen Krimphoff (WWF), Laurent Lascols (Aristote) et Julien Touati (Meridiam), pour leur relecture et leurs conseils.

## Contacts

**Anne-Claire Roux**  
Directrice Générale  
[ac.roux@financefortomorrow.com](mailto:ac.roux@financefortomorrow.com)

**Pierre-Alix Binet**  
Responsable des programmes et du développement  
[pa.binet@financefortomorrow.com](mailto:pa.binet@financefortomorrow.com)



**FINANCE**  
**FOR TOMORROW**  
by Paris Europlace



[FINANCEFORTOMORROW.COM](http://FINANCEFORTOMORROW.COM)